

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

RÉUNION RÉGULIÈRE DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021

Réunion régulière du Conseil d'administration du Centre de services scolaire de Charlevoix, tenue le mercredi 20 octobre 2021 à 19 h 15 de façon virtuelle via la plateforme Microsoft Teams à laquelle sont présents et forment quorum :

PRÉSENCES		Présent	Absent
Membres parents d'un élève			
	Nancy Falardeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Sandra Fortin	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Patricia Guay	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lucie Maltais	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Sylvain Tremblay	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Membres du personnel			
	Mélanie Buteau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Simon Fortin	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Jean-Sébastien Gagnon	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Sébastien Garneau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Nathalie Lapointe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Membres de la communauté			
	Sylvain Beaudry	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Émilie Dufour	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Richard Gobeil	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Antoine Laflamme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Andréanne Tremblay	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Membres gestionnaires			
	Michèle Moreau, secrétaire générale par intérim	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Stéphanie Marcotte, directrice des ressources financières, matérielles et des technologies de l'information	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Martine Vallée, directrice générale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Invité			
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

OUVERTURE DE LA RÉUNION ET CONSTATATION DU QUORUM

La présidente, madame Lucie Maltais, souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Elle s'assure que la procédure de convocation a été respectée et que tous les membres du conseil d'administration ont reçu la documentation. L'avis de convocation a été envoyé dans les délais requis et les membres présents forment le quorum. La réunion est donc déclarée régulièrement et validement ouverte.

CA :074-21

ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Tremblay et **RÉSOLU** unanimement de **PROCÉDER** à l'adoption du projet d'ordre du jour tel quel.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2021 ET SUIVIS

CA : 075-21

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lapointe

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

et **RÉSOLU** unanimement d'**ADOPTER** le procès-verbal du 1^{er} septembre 2021 tel quel.

Suivis à la séance ordinaire du 1^{er} septembre 2021

Le comité de travail pour étudier les options possibles en vue d'un deuxième gymnase à la future école Félix-Antoine-Savard se rencontre le 21 octobre prochain.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT
DU 29 SEPTEMBRE 2021 ET SUIVIS**

CA : 076-21

IL EST PROPOSÉ par madame Nancy Falardeau et **RÉSOLU** unanimement d'**ADOPTER** le procès-verbal du 29 septembre 2021 tel quel.

Suivis à la séance d'ajournement du 29 septembre 2021

Aucun suivi.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question du public.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

CA : 077-21

NOMINATION DE DEUX MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT que deux postes de représentant de la communauté sont vacants au sein du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT l'article 175.10.1 de *Loi sur l'instruction publique* où il est précisé qu'une vacance à un poste de représentant de la communauté au conseil d'administration d'un centre de services scolaire est comblée par la désignation par l'ensemble des membres du conseil d'administration du centre de services scolaire d'une personne possédant les qualités requises et répondant aux conditions exigées pour occuper ce poste, pour la durée non écoulée du mandat;

CONSIDÉRANT la séance de cooptation qui s'est tenue le 29 septembre dernier;

CONSIDÉRANT le résultat de la cooptation qui désigne monsieur Sylvain Beaudry à titre de membre de la communauté profil « expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines » et madame Andréanne Tremblay à titre de membre de la communauté profil « personne âgée de 18 à 35 ans »;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Antoine Laflamme et **RÉSOLU** à l'unanimité de :

- **NOMMER** monsieur Sylvain Beaudry et

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

madame Andr anne Tremblay comme membres
du conseil d'administration jusqu'au 30 juin 2022.

PRESTATION DE SERMENT

Les membres d sign s pour si ger au conseil d'administration du centre de services scolaire doivent pr ter serment devant la directrice g n rale de remplir fid lement les devoirs de leur charge au meilleur de leur jugement et de leur capacit .

La direction g n rale invite donc,   tour de r le, les deux nouveaux membres du conseil d'administration   pr ter serment s ance tenante.

CA : 078-21

NOMINATION AUX COMIT S DE LA LIP

CONSID RANT l'article 193.1 de *Loi sur l'instruction publique* o  il est pr cis  que le conseil d'administration du centre de services scolaire doit instituer les comit s suivants : un comit  de gouvernance et d' thique, un comit  de v rification et un comit  des ressources humaines;

CONSID RANT les deux postes vacants   ces comit s, soit un au comit  de gouvernance et d' thique et un au comit  des ressources humaines;

CONSID RANT que monsieur Sylvain Beaudry et madame Andr anne Tremblay, nouvellement nomm s au conseil d'administration, ont manifest  leur int r t   si ger sur un des comit s;

IL EST PROPOS  par madame Sandra Fortin et **R SOLU** unanimement de :

- **NOMMER** monsieur Sylvain Beaudry au comit  de gouvernance et d' thique;
- **NOMMER** madame Andr anne Tremblay au comit  des ressources humaines.

CA : 079-21

APPROBATION DE L' TAT DES TAXES SCOLAIRES  CHUES AVANT LE 30 JUIN 2020 ET DES SOLDES DUS PAR LES PROPRI TAIRES DES IMMEUBLES VIS S

CONSID RANT que l'article 318 de la *Loi sur l'instruction publique* pr voit une prescription de 3 ans de la date d'exigibilit  pour le recouvrement des taxes scolaires;

CONSID RANT que les articles 325 et suivants de la *Loi sur l'instruction publique* pr voient le recouvrement de la taxe scolaire par saisie et vente des biens meubles ou par vente des biens immeubles;

CONSID RANT qu'en vertu de l'article 339, la direction g n rale a l'obligation, avant le d but de novembre, de faire approuver par le conseil d'administration l' tat des taxes qui restent dues par le propri taire;

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

CONSIDÉRANT le document « État des taxes dues » présenté par la direction générale, devant être considéré comme étant ici reproduit au long ;

IL EST PROPOSÉ par madame Nancy Falardeau et **RÉSOLU** à l'unanimité d'approuver l'état des taxes dues tel que présenté par la direction générale.

CA : 080-21

**ACCEPTATION DU DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AUDITEUR
INDÉPENDANT ET DES ÉTATS FINANCIERS 2020-2021**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'autorisation RF : 003-20 datée du 26 juin 2021, la directrice générale du Centre de services scolaire de Charlevoix a adopté le budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2020-2021 ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 284 de la *Loi sur l'instruction publique*, le Conseil des commissaires, lors d'une séance ordinaire tenue le 12 mars 2019, a dûment adopté la résolution CC 631-19, par laquelle, il nommait la firme *Benoît Côté Comptable professionnel agréé Inc.*, comme auditeur indépendant des états financiers 2020-2021 ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 286 de la *Loi sur l'instruction publique*, la secrétaire générale a publié, le 6 octobre 2021, un avis public informant de la date, de l'heure et du lieu de la présente séance ordinaire ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 287 de la *Loi sur l'instruction publique*, la directrice générale a publié, le 12 octobre 2021, un résumé des états financiers 2020-2021 ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 286 de la *Loi sur l'instruction publique*, la directrice générale a soumis au conseil d'administration les états financiers et le rapport de l'auditeur indépendant ;

CONSIDÉRANT que le comité de vérification, lors de la rencontre du 19 octobre 2021, a rencontré l'auditeur indépendant et a pris connaissance des résultats de l'audit. Il a notamment ;

- Reçu le document « Rapport financier annuel du 30 juin 2021 » ;
- Assisté à une présentation détaillée ;
- Questionné certains éléments ;
- Recommandé l'acceptation du dépôt des états financiers 2020-2021 et du rapport de l'auditeur indépendant.

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du Centre de services scolaire de Charlevoix a reçu, lors de la rencontre préparatoire du mercredi 20 octobre 2021, les états financiers et les analyses s'y rapportant, ainsi que le rapport de l'auditeur ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Beaudry et **RÉSOLU** à l'unanimité de :

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

- **ACCEPTER** le dépôt du rapport de l'auditeur indépendant tel que soumis;
- **ACCEPTER** le dépôt des états financiers 2020-2021 du Centre de services scolaire de Charlevoix tels que soumis.

CA : 081-21

RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME 2021-2022

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire de Charlevoix (« l'Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 8 909 000 \$;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 19 octobre 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Tremblay et **RÉSOLU** unanimement :

- **QU'un** régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 8 909 000 \$, soit institué;
- **QUE** les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;

- l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
- chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
- **QU'**aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
- **QU'**en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et

- afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

- **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
- **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

La directrice générale, madame Martine Vallée;

La directrice des ressources financières, des ressources matérielles et des technologies de l'information, madame Stéphanie Marcotte;

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

- **QUE**, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

CA : 082-21

**CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN À LA MUNICIPALITÉ DE
PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le directeur général de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François en août dernier, à savoir l'acquisition du lot 4 793 341 d'une superficie de 898,5 mètres carrés, au prix symbolique de 1 \$;

CONSIDÉRANT que ce lot n'est ni aménagé ni utilisé par l'école Saint-François et le centre de services scolaire en raison

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

de sa situation géographique notamment et des limitations au niveau des aménagements possibles;

CONSIDÉRANT que cette acquisition par la municipalité s'inscrit dans un projet d'aménagement d'un parc municipal;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un centre de services scolaire*, aucune autorisation ministérielle n'est requise lorsque la valeur de l'immeuble à céder est inférieure à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que la valeur au rôle de la parcelle de terrain visée obtenue au prorata de sa superficie est de 21 321 \$ et que par conséquent, aucune autorisation ministérielle n'est requise ;

CONSIDÉRANT que de par son enclavement, la présence d'une zone d'érosion et la bande riveraine, cette parcelle est considérée non constructible et par conséquent, a une valeur marchande non matérielle;

IL EST PROPOSÉ par madame Mélanie Buteau de :

- **AUTORISER** la vente du lot 4 793 341 d'une superficie de 898,5 mètres carrés pour le prix symbolique de 1 \$ à la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François;
- **QUE** le Centre de services scolaire de Charlevoix n'assume aucuns frais relatifs à cette vente ;
- **QUE** madame Stéphanie Marcotte, directrice des ressources financières, des ressources matérielles et des technologies de l'information soit désignée comme signataire pour tout document donnant effet à la présente.

Monsieur Richard Gobeil demande le vote.

Mesdames Mélanie Buteau, Sandra Fortin, Patricia Guay, Nathalie Lapointe, Lucie Maltais et Andréanne Tremblay et messieurs Sylvain Beaudry, Simon Fortin, Sébastien Garneau, Antoine Laflamme et Sylvain Tremblay votent « pour » la proposition.

Madame Nancy Falardeau et monsieur Richard Gobeil votent « contre » la proposition.

La résolution est ADOPTÉE à la majorité.

CA : 083-21

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AJOUT D'UN GYMNASE À L'ÉCOLE BEAU-SOLEIL DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES SCOLAIRES

CONSIDÉRANT le nouveau programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur;

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

CONSIDÉRANT que ce programme prévoit une aide financière équivalent à 66 ^{2/3} % des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 5 M\$;

CONSIDÉRANT qu'une participation financière du centre de services scolaire, du milieu concerné et de ses partenaires est attendue pour le 33 % restant;

CONSIDÉRANT les limitations de la grande salle tenant lieu de gymnase à l'école Beau-Soleil sise à Saint-Aimé-des-Lacs, notamment d'un point de vue de sécurité, de possibilités d'enseignement et de la circulation des élèves;

CONSIDÉRANT que le programme prévoit que l'infrastructure bénéficiant d'une aide financière dans le cadre de ce programme puisse être mise à la disposition de la population et que par conséquent, l'appui de la municipalité concernée est nécessaire;

CONSIDÉRANT les échanges intervenus entre la mairesse et la directrice générale de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs et la directrice du service des ressources matérielles et l'ouverture manifestée par la mairesse et certains membres du conseil sortant à poursuivre les discussions entourant un possible appui au projet pour une infrastructure de qualité pour les enfants et les résidents de la municipalité;

CONSIDÉRANT le contexte des élections municipales et la mise en place d'un nouveau conseil à la mi-novembre;

CONSIDÉRANT qu'en raison du considérant précédent, en date de la présente, la municipalité n'a pas confirmé par résolution son appui au projet ni la hauteur de sa participation financière;

CONSIDÉRANT la date limite de dépôt d'un projet établie au 26 novembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'une participation financière autre à la hauteur de 33 % des coûts devra être confirmée ultérieurement au ministère de l'Éducation ;

CONSIDÉRANT le portrait des infrastructures sportives du parc immobilier du Centre de services scolaire de Charlevoix et de la recommandation du service des ressources matérielles à l'effet de prioriser l'école Beau-Soleil pour l'ajout d'un gymnase;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable qu'une demande de subvention soit déposée au bénéfice des élèves de l'école Beau-Soleil;

IL EST PROPOSÉ par madame Patricia Guay et **RÉSOLU** à l'unanimité de:

- **AUTORISER** la présentation du projet *Ajout d'un gymnase à l'école Beau-Soleil* au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur;

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

- **QUE soit confirmé** l'engagement du Centre de services scolaire de Charlevoix de financer la part des coûts admissibles au projet selon le montage financier à intervenir et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, et ce, **conditionnellement à :**
 - **La confirmation de l'appui de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs au dépôt d'une demande de subvention pour l'ajout d'un gymnase à l'école Beau-Soleil;**
 - **La confirmation de la part financière de chacun des partenaires concernés, notamment, mais sans s'y limiter, celle de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs et le centre de services scolaire de Charlevoix, totalisant 33 % des coûts estimés du projet.**
- **QUE** madame Stéphanie Marcotte, directrice des ressources financières, des ressources matérielles et des technologies de l'information soit désignée comme personne autorisée à agir au nom du Centre de services scolaire de Charlevoix et à signer en son nom tous les documents relatifs à la demande de soutien financier du projet ci-dessus mentionné.

CA : 084-21

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AJOUT D'UN GYMNASSE À L'ÉCOLE MARIE-REINE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES SCOLAIRES

CONSIDÉRANT le nouveau programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT que ce programme prévoit une aide financière équivalent à 66 ^{2/3} % des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 5 M\$;

CONSIDÉRANT qu'une participation financière du centre de services scolaire, du milieu concerné et de ses partenaires est attendue pour le 33 % restant;

CONSIDÉRANT les limitations de la grande salle tenant lieu de gymnase à l'école Marie-Reine sise à Saint-Hilarion, notamment d'un point de vue de sécurité, de possibilités d'enseignement et de la circulation des élèves;

CONSIDÉRANT que le programme prévoit que l'infrastructure bénéficiant d'une aide financière dans le cadre de ce programme puisse être mise à la disposition de la population et que par conséquent, l'appui de la municipalité concernée est nécessaire;

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

CONSIDÉRANT les échanges intervenus entre le maire de la municipalité de Saint-Hilarion et la directrice du service des ressources matérielles et l'intérêt manifesté par le maire et les membres du conseil sortant pour une infrastructure de qualité pour les enfants et les résidents de la municipalité ;

CONSIDÉRANT le contexte des élections municipales et la mise en place d'un nouveau conseil à la mi-novembre;

CONSIDÉRANT qu'en raison du considérant précédent, en date de la présente, la municipalité n'a pas confirmé par résolution son appui au projet ni la hauteur de sa participation financière;

CONSIDÉRANT la date limite de dépôt d'un projet établie au 26 novembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'une participation financière autre à la hauteur de 33 % des coûts devra être confirmée ultérieurement au ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT le portrait des infrastructures sportives du parc immobilier du Centre de services scolaire de Charlevoix et de la recommandation du service des ressources matérielles à l'effet de prioriser l'école Marie-Reine pour l'ajout d'un gymnase;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable qu'une demande de subvention soit déposée au bénéfice des élèves de l'école Marie-Reine;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Beaudry et **RÉSOLU** unanimement de :

- **AUTORISER** la présentation du projet *Ajout d'un gymnase à l'école Marie-Reine* au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur;
- **QUE soit confirmé** l'engagement du Centre de services scolaire de Charlevoix de financer la part des coûts admissibles au projet selon le montage financier à intervenir et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, et ce, **conditionnellement à :**
 - **La confirmation de l'appui de la municipalité de Saint-Hilarion au dépôt d'une demande de subvention pour l'ajout d'un gymnase à l'école Marie-Reine;**
 - **La confirmation de la part financière de chacun des partenaires concernés, notamment, mais sans s'y limiter, celle de la municipalité de Saint-Hilarion et le centre de services scolaire de Charlevoix, totalisant 33 % des coûts estimés du projet.**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

- **QUE** madame Stéphanie Marcotte, directrice des ressources financières, des ressources matérielles et des technologies de l'information soit désignée comme personne autorisée à agir au nom du Centre de services scolaire de Charlevoix et à signer en son nom tous les documents relatifs à la demande de soutien financier du projet ci-dessus mentionné.

AUTRES SUJETS

Aucun autre sujet.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune autre question.

PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre se tiendra le 8 décembre 2021. Suivant les mesures sanitaires en vigueur, le lieu de rencontre, soit en présentiel ou en ligne, sera confirmé dans l'avis de convocation.

CA : 085-21

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 05, **IL EST PROPOSÉ** par madame Nathalie Lapointe et **RÉSOLU** unanimement de **PROCÉDER** à la levée de l'assemblée, les points à l'ordre du jour ayant été tous traités.

Lucie Maltais, présidente

Michèle Moreau, secrétaire générale par intérim